

SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DES PARENTS (PEP)

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Soutenir la participation des parents en éliminant les obstacles à l'échelle locale afin de permettre aux parents de s'engager pleinement dans l'apprentissage de leurs enfants

Qui est admissible?

Les conseils scolaires reçoivent du financement pour administrer les Subventions PEP en collaboration avec leurs comités de participation des parents (CPP); de même, on les encourage à collaborer avec le conseil consultatif autochtone et le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) concernés, avec leur entité chargée de l'équité et de l'accessibilité, de même qu'avec les conseils d'école et les organismes communautaires.

Qu'est-ce qui est admissible?



Les projets admissibles sont ceux qui permettent de prendre connaissance des idées des parents quant à la manière dont les écoles peuvent s'améliorer dans au moins l'un des domaines suivants :

- se pencher sur l'inclusion sociale et s'attaquer au racisme et à la discrimination, plus particulièrement à l'endroit des personnes asiatiques, noires et aux autochtones, aux idées préconçues et aux préjugés à l'égard des groupes racialisés et marginalisés, ainsi qu'aux inégalités et aux obstacles systémiques auxquels font face ces groupes;
- créer un environnement sécuritaire et accueillant;
- démontrer du respect pour les parents en tant que précieux partenaires dans le système d'éducation lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'éducation de leur enfant;
- améliorer la communication avec les enseignants;
- renseigner les parents sur les attentes associées au curriculum de l'Ontario et sur les ressources à l'appui de celui-ci.

Ce sont les parents qui doivent mettre les projets de l'avant en communiquant avec leur CPP, un conseil d'école ou tout autre groupe de parents dans la collectivité.

Qu'est-ce qui n'est pas admissible?



- activités qui ont eu lieu avant le 1er septembre 2021;
- paiements versés aux membres du personnel ou aux bénévoles du conseil scolaire, y compris en ce qui touche les salaires, les honoraires et les cadeaux;
- coûts de rafraîchissements excédant 10 % du financement approuvé;
- déplacements à l'extérieur de la province
- dettes ou pertes financières résultant d'un projet;
- collectes de fonds;
- dépenses de l'administration centrale qui dépassent 10 % du budget.

Quel est l'échéancier?



- Les projets doivent être réalisés entre le 1er septembre 2021 et le 30 juin 2022

Des questions?

PRO@Ontario.ca

